

AVISU CESEC 2019-59¹
AVIS CESEC 2019-59

Relatif au
Rilativu à u

Modification du décret n°2015-1967 du 18/12/2015 en vue de la mise en œuvre optimisée de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Corse

Mudifiche di u dicretu n° 2015-1967 di u 18/12/2015 pè a messa in opera uttimizata di a Prugrammazione Pluriannuale di l'Energia di a Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 10 octobre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les modifications du décret n°2015-1967 du 18/12/2015 en vue de la mise en œuvre optimisée de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Corse ;

Vistu a lettera di presentazione di u 10 d'ottobre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à e Mudifiche di u dicretu n° 2015-1967 di u 18/12/2015 pè a messa in opera uttimizata di a Prugrammazione Pluriannuale di l'Energia di a Corsica

Après avoir entendu Jean BIANCUCCI, Président de l'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse, accompagné de Monsieur Alexis MILANO, Directeur

Dopu intesu Jean BIANCUCCI, Presidente di l'Agenza d'acconciu durevule, d'urbanisimu è d'energia, e Alexis MILANO, Direttore

Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di Christian NOVELLA, pè a Cummissione « Pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu » ;

¹ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Résultats du vote

Votants : 44

Abstentions : 5

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,

**Réuni en séance plénière le 22 octobre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 22 di ottobre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'article 68 de la Loi Grenelle 2 prévoyait l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par le Président de Conseil Exécutif de Corse, en association avec les services de l'Etat.

L'adoption du SRCAE de la Corse par l'Assemblée de Corse a eu lieu lors de la session extraordinaire des 19 et 20 décembre 2013.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est encadrée par les dispositions des articles L.141-1 à L.141-6 du code de l'énergie, modifiées par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La Corse, bénéficiant du statut de Zone insulaire Non Interconnectée (ZNI) au réseau métropolitain français, dispose d'une législation spécifique et a, à ce titre, sa propre PPE.

En 2015, donc, une matérialisation plus précise des orientations du SRCAE au travers d'actions concrètes, reprises dans la PPE, est intervenue.

Il s'agissait de donner un nouvel élan aux Energies Renouvelables (EnR), en mettant en avant les aspects sécuritaires et les énergies spécifiques au territoire Corse.

Le 4 juillet dernier, à l'occasion de la visite de Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, la nécessaire réactualisation de la PPE a été abordée, notamment en termes de coûts et de prise en compte des progrès technologiques. Ces échanges ont abouti à un relevé de conclusions en 10 points.

Le 3 octobre 2019, le Conseil de L'Energie, de l'Air et du Climat (CEAC) de Corse a approuvé à l'unanimité la nouvelle stratégie portée conjointement par la Collectivité de Corse et l'Etat, en reprenant le protocole en 10 points, portant sur les 3 éléments structurels suivants:

1. Massification des EnR, avec comme finalité une autonomie énergétique en 2050.
2. Une massification de la Maîtrise De l'Energie (MDE).
3. Une transition au gaz naturel, avec en particulier la mise en service de la nouvelle centrale thermique du Ricantu en 2023, avec un dimensionnement au plus près des besoins (112 MWatts).

Ces nouvelles orientations nécessitent une modification du décret N°2015-1967 du 18/12/2015 sur la PPE, dont il convient d'amender les articles 6 et 9.

Il convient également d'autoriser l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie (AAUE) de la Corse à signer une convention avec EDF, afin de permettre la mise en œuvre, conformément au relevé de conclusion en 10 points, des 6 mesures du cadre territorial de compensation :

- Rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ;
- Rénovation globale performante des logements individuels (programme ORELI) ;
- Rénovation de l'éclairage public ;

- Développement des EnR thermiques : filière bois énergie, filière solaire thermique « individuel » ; filière solaire thermique dans le « collectif » (notamment dans le secteur touristique).

Appelé à se prononcer sur la signature de cette convention, **le CESECC regrette** qu'elle ne fasse pas partie des annexes du projet de délibération, afin de pouvoir en prendre connaissance avant de rendre son avis, au travers des actions précédemment citées.

Le CESECC prend acte que le nouveau dimensionnement de la future centrale du Ricantu à 112 MW tient compte de la MDE, **et préconise** que les économies ainsi réalisées soient utilisées pour les projets visant à la massification des EnR.

Le CESECC prend note que le financement des études, notamment les études de faisabilité, sera possible dans le cadre des aides liées à l'Energie.

Le CESECC souhaiterait que soit encouragée la poursuite des études sur l'hydroélectricité, ainsi que la réalisation d'une expertise sur les sites les plus opportuns susceptibles d'accueillir les différents types d'EnR. Plus largement, cela permettrait d'avoir un schéma global des études d'implantation de telle ou telle solution de production d'énergie, afin de pouvoir déterminer quels projets pourraient être réalisés en fonction des besoins, et d'éviter d'agir en réaction au rythme des projets qui émergent.

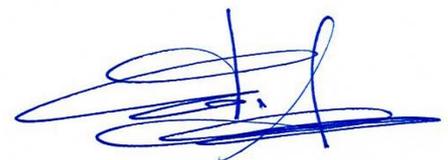
Par ailleurs, en matière d'implantation des sites des projets, **le CESECC estime** qu'il conviendrait que les différents documents d'urbanisme intègrent systématiquement les possibilités de développement des EnR afin qu'il n'existe aucun blocage structurel dans la réalisation des projets.

Le CESECC émet le souhait que les structures de production d'énergie renouvelable tiennent compte de l'évolution démographique à l'horizon 2050 et soient dimensionnées en conséquence.

Enfin, à l'occasion des débats à venir sur la révision de la PPE, **le CESECC souhaite** être associé à l'ensemble des travaux qui seront engagés et que soit abordé l'ensemble des problématiques environnementales connexes à la PPE.

En conclusion, **le CESECC émet un avis favorable** au rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Corse.

Le Président du CESEC,

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Paul SCAGLIA